

David ZULI
Commissaire aux comptes

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation
de la société AB PLUS de
Société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée.**

AB PLUS

60-62 boulevard de Charonne

75020 PARIS

RCS PARIS B 349 726

Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
22 avenue de Friedland 75008 PARIS
Téléphone 09 52 43 35 89

AB PLUS

60-62 boulevard de Charonne

75020 PARIS

RCS PARIS B 349 726

Rapport du commissaire à la transformation

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 1^{er} janvier 2025



David ZUILI

Commissaire à la transformation